

United Nations

Nations Unies

GENERAL  
ASSEMBLY

ASSEMBLEE  
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/310  
25 octobre 1948

ORIGINAL : FRENCH

Dual distribution  
-----

Troisième session  
TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES  
DROITS DE L'HOMME

Cuba : Addenda à l'article 6 du projet de Déclaration (E/800)

Ajouter le paragraphe suivant à l'article 6 :

"Toute personne doit disposer d'une procédure simple et rapide pour obtenir la protection des tribunaux contre les actes des autorités qui portent atteinte, à son détriment, à l'un quelconque des droits prévus par la présente Déclaration".

-----